	<u>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES</u>	SAPOMECA	
		Référence	Indice
		PQ 1.2	V1

Sommaire

1. Objet	1
2. Prix	1
3. Rabais et ristournes	2
4. Modalités de paiement	2
5. Retard de paiement	2
6. Clause résolutoire	2
7. Propriété Intellectuelle	2
8. Confidentialité	2
9. Livraison	3
10. Responsabilité	3
11. Force majeure	3
12. Réserve de propriété	3
13. Tribunal compétent	4

1. Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la **société SAPOMECA** et de son Client dans le cadre de réalisation complète d'ensemble industriels, standards ou non, automatisés ou non, à toute sous-traitance de fabrication d'équipements ainsi qu'aux prestations diverses (montage, réparation, maintenance d'outillage, métrologie, ... en atelier)

Toute commande du Client implique qu'il a pris connaissance des présentes conditions générales et les a acceptées sans réserve.


Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de **SAPOMECA**.

2. Prix

Les devis établis par **SAPOMECA** sont valables 30 jours sauf mention contraire.

Les prix des produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable.

La société **SAPOMECA** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les produits commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

	<u>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES</u>	SAPOMECA	
		Référence	Indice
		PQ 1.2	V1

3. Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **SAPOMECA** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

4. Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Par virement bancaire ;

Lors de l'enregistrement de la commande, selon le cas, le Client versera :

- Nouveau Client : 100% du montant TTC sous facture Pro-forma
- Client non accepté par l'assurance : 100% du montant TTC sous facture Pro-forma
- Client enregistré chez SAPOMECA et n'ayant pas fait l'objet d'incident de paiements depuis au moins un an : 100% du montant TTC à 30 jours fins de mois de facturation.

Les dates de paiement convenues ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

5. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, le Client doit verser à la société **SAPOMECA** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des produits.

Tout retard de paiement d'une échéance quelles qu'en soient les modalités, en ce compris le défaut ou le retard dans le retour par le Client du paiement, entraîne, si bon semble à **SAPOMECA**, de suspendre l'exécution de ses prestations et de ses fabrications jusqu'à complet paiement par le Client des termes échus.

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due de plein droit en cas de retard de paiement.


6. Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **SAPOMECA**.

7. Propriété Intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les techniques ou toute autre documentation remise avec la proposition ou lors de l'exécution de la Prestation, quelle que soit sa nature, resteront la propriété de **SAPOMECA** ou de l'éventuel tiers propriétaire.

8. Confidentialité

	<u>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES</u>	SAPOMECA	
		Référence	Indice
		PQ 1.2	V1

Le Client et **SAPOMECA** s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés expressément comme confidentiels par chacun d'eux et auxquels ils auraient eu accès à l'occasion de l'exécution des Prestations objet de la commande. Tout échange d'informations confidentielles sera effectué par écrit signé de la partie qui aura reçu les pièces ou informations confidentielles.

9. Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe du produit au Client ;
- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'attention du Client ;
- Soit au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du Client à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Toute demande de livraison urgente sous 72h (3 jours ouvrés) pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire dite "Frais AOG" (Aircraft On Ground). Le montant sera précisé sur le devis ou l'accusé de réception de commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par le Client.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de transport à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison.

10. Responsabilité


La responsabilité de **SAPOMECA** est limitée au montant de la commande concernée. **SAPOMECA** ne pourra être tenue responsable des dommages indirects tels que perte d'exploitation, perte de production, ou manque à gagner.

11. Force majeure

La responsabilité de la société **SAPOMECA** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

12. Réserve de propriété

SAPOMECA conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, **SAPOMECA** se réserve le droit de revendiquer les marchandises impayées.

	<u>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES</u>	SAPOMECA	
		Référence	Indice
		PQ 1.2	V1

13. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Montauban.